

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GRES 31
du 06 avril 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 9

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Grès se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Robert BARBREAU, maire

Mme Viviane BERNES, M. Pascal BOURET, Mme Isabelle PERARD-SELLIER, M. Vincent TESNIERES, Mme Carole BAGÜES, Mme Marie José CAREL, Mr Michel ESCAFFRE, Mr Sébastien HENRI, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Anne-Claire de REGNAULD de la SOUDIERE a donné pouvoir à M Sébastien HENRY

Absents / Excusés :0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance : Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Michel ESCAFFRE est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du 26 janvier 2023.

Finances locales :

- 0- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 1- Vote du Compte financier unique 2022 (ex compte administratif)
- 2- Délibération d'affectation du résultat
- 3- Vote des 3 taxes (taxe sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- 4- Vote des subventions 2023
- 5- Vote du Budget Primitif 2023
- 6- Tarif location salle des fêtes

Travaux :

- 7- Signature de la convention avec le Conseil départemental pour les travaux du carrefour de la RD42

Gestion cimetièrre :

- 8- Délibération annule et remplace tarif renouvellement

Population :

- 9- Adhésion groupement de commande pour portage des repas

Questions diverses :

- 10- Logo de la commune
- 11- Local ancien secrétariat
- 12- Fête du Village
- 13- Rangement salle des fêtes et inventaire

Présentations des décisions-01/2023 à 02/2023

Fin de séance

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	
procurations	1	ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

Finances locales :

0 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS –

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçue par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- * au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- * au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- * au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Il est toutefois recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités » Ainsi, les remboursements de frais que les élus engagent dans l'exercice de leurs fonctions, comme les frais de représentation, d'hébergement, de déplacement etc. doivent y être mentionnés.

Afin d'établir l'état récapitulatif des indemnités des élus il convient de prendre en compte l'année de référence N-1.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des indemnités perçues au titre de 2022.

1- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 --06042023-01

La commune de Le Gres s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2022.

M. le Maire précise que la note de présentation synthétique retraçant les informations essentielles du compte financier unique sera annexée au présent compte rendu

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
depenses 2022			271 730.10 €
recettes 2022			292 450.89 €
report 2021			241 312.48 €
Résultat de clôture			262 033.27 €
INVESTISSEMENT			
dépenses 2022			181 174.03 €
recettes 2022			29 198.57 €
report 2021			30 474.48 €
Résultat de clôture en investissement			-121 500.98 €
Solde RAR			-17 231.46 €
BESOIN DE FINANCEMENT			-138 732.44 €
resultat à reporter sur 2022 en fonds libres			123 300.83 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michel ESCAFFRE, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit

Vote			
en exercice	10	POUR	9
présents	8	CONTRE	
procurations	1	ABSTENTION	
pris part au vote	9	TOTAL	9

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-AFFECTATION DU RESULTAT 2022 06042023--02

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de M .Robert BARBREAU ,
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022
statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT Compte Admi. 2021	VIREMENT A LA S.INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	30 474.48 €		- 151 975.46 €	37 000.00 € 19 768.54 €	- 17 231.46 €	- 138 732.44 €
FONCT.	241 312.48 €	- €	20 720.79 €			262 033.27 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021	262 033.27 €
Affectation obligatoire A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	138 732.44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	123 300.83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement CCAS	
Total affecté au 1068	138 732.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Vote

en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

3 VOTE DES TAUX TFPB ET TFPNB ET DE LA THRS 2023-06042023--03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale était gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Il convient à partir de cette année de procéder au choix du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.30%	34.30%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46.38%	46.38%
Taxe d'habitation	12.91%	12.91%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :34.30%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :46.38%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.91%

Vote			
en exercice	10	POUR	9
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	1
pris part au vote	10	TOTAL	10

4 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023-06042023--04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de 2023 :

Il rappelle le montant des subventions allouées en 2022

ACCA LE GRES 300.00 €
 ANC COMBATTANTS ET V 50.00 €
 ASS DU CONCOURS AGRI 100.00 €
 ASSO SPORTIVE COLLEGE 250.00 €
 CHATS D'OC DU CASTERA 400.00 €
 COLLEGE DE CADOURS 350.00 €
 COOP SCOL CADOURS 350.00 €
 FNACA 50.00 €
 MAISON DES LYCEEENS 100.00 €
 PING PONG GRES 150.00 €

Après discussion, et compte tenu de la création d'un comité des fêtes sur la commune, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour 2023 à l'unanimité :

ACCA LE GRES 300.00 €
 ANC COMBATTANTS ET V 50.00 €

ASS DU CONCOURS AGRI	100.00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE	250.00 €
CHATS D'OC DU CASTERA	400.00 €
COLLEGE DE CADOURS	350.00 €
COOP SCOL CADOURS	350.00 €
FNACA	50.00 €
MAISON DES LYCEEENS	100.00 €
PING PONG GRES	150.00 €
COMITE DES FETES	1750.00€

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF-2023-06042023--05

Conformément à l'instruction comptable M 57,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	426 070.58€	426 070.58€
Section d'investissement	435 962.84€	435 962.54€

- CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2023
- Charge M le Maire d'exécuter le présent budget

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

6 06-LOCATION SALLE DES FETES-06042023--06

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de la location de la salle des fêtes :

- 80 euros la location, pour les habitants de la commune
- 400 euros la location pour les habitants hors commune sans chauffage
- 500 euros la location pour les habitants hors commune avec chauffage

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs cités ci-dessus.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

Travaux-

7 DEVIS AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD42A-06042023--08

Monsieur Michel Escaffre, maire adjoint, donne lecture des devis concernant les travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale 42a, la rue de la Mairie et la rue d'Enguinot.

Ce carrefour est dangereux notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD42a.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- S.O.T.P SACCON	22 957.21€ HT	27 548.65€ TTC
- SPIE BATIGNOLLES	27 156.10€ HT	32 587.32€ TTC
- DELAMPLE VRD	25 272.00€ HT	30 326.40€ TTC

Après avis des services du Conseil départemental de la Haute Garonne, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SACCON, pour un montant de 27 548.65€

Il conviendra d'ajouter à cette dépense la sécurisation par la pose d'un éclairage public, la participation demandée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est de 2 499.00€.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'avant-projet chiffré dans son ensemble,

D'autoriser M le maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne concernant les travaux de sécurisation,

De solliciter l'aide du Département pour les travaux de la part communale

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

Gestion cimetière :

8 DELIBERATION MODIFIANT LES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET FIXANT LES TARIFS 06042023-09

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 292022 PRISE EN DATE DU 04 OCTOBRE 2022

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 06/07/2020 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

S'agissant plus particulièrement des concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes ⁽¹⁾ :

- **des concessions trentenaires ;**

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant ⁽³⁾ :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs	Renouvellement
Concession de terrain d'une superficie de 1m de largeur x 2,50 m de longueur x 2 m de profondeur peut recevoir un caveau 3 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils)	30 ans	40.00€le m ²	40.00€le m

Concession de case de columbarium de 40 X 40 X40 pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes au maximum.	30 ans	500€	500€
---	--------	------	-----------------

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

Population

9 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PORTAGE DES REPAS-06042023--07

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) sera créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il sera composé :

- De deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- De quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire, soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérent au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants.

Des personnels des sites scolaires pourront être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement ou de son (sa) représentant (représentante), autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

1. Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours situées à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Launac, Le Castera et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradère.
2. Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre sera, suivant le Code de la Commande Publique, celle du coordonnateur du groupement de commande.

La CAO est présidée par le Président du SIVS du Pays de Cadours, coordonnateur du groupement ou par son (sa) représentant (e).

Il appartient à la commission d'appel d'offre du coordonnateur de classer les offres et de proposer un choix sur l'attributaire retenu.

Le Conseil syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique délibèrera sur l'attribution du marché. Une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil syndical se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre tous les membres selon les modalités suivantes :

- Les coûts de composition et de rédaction des pièces administratives à la constitution d'un groupement de commande et du marché public résultant de ce groupement de commande.
- Le coût de production du dossier de consultation, des mesures de publicité et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement. (Annexe Convention)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet.

Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de LE GRES au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- AUTORISE le MAIRE. à signer la convention correspondante,
- AUTORISE le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

		Vote	
en exercice	10	POUR	10
présents	9	CONTRE	
procurations	1	ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

Questions diverses

10 LOGO DE LA COMMUNE

Marie-José CAREL, propose de faire réaliser le logo de la commune, par les habitants de la commune sous la forme d'un concours, qui se déroulera durant le 3^{ème} trimestre 2023.

Il s'agira de nommer un jury, dans un premier temps.

Marie-José Carel et Sébastien Henri seront chargés de l'organisation

11 LOCAL ANCIEN SECRETARIAT

M le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu une demande afin de louer l'ancien secrétariat, ce pourrait être sous la forme d'une participation d'un montant de 50€ mensuel.

Le principe de la proposition est accepté par le Conseil Municipal qui charge M le maire de mener à bien cette opération.

12 FETE DU VILLAGE

La fête locale aura lieu le 01 juillet 2023. Une réunion avec le Comité des Fêtes est prévue pour affiner l'organisation

13 RANGEMENT SALLE DES FETES & INVENTAIRE

Rendez-vous est pris le 15 avril pour le nettoyage de la salle des fêtes.

▽ PRESENTATION DES DECISIONS 01/2023 A 02/2023 ▽

Signature par M le maire de la convention de prestation informatique et de son Avenant avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, concernant le système de sauvegarde externalisée. Le coût de cette prestation :

Année 1 : 320.00€

Années suivantes : 15€/mois

04/2023

CONTRAT RENOUVELLEMENT COPIEUR

Signature par M le Maire, d'un contrat de location d'un copieur avec la Sté Novapage, en remplacement du contrat conclut avec Alkia.

Fin de séance

Questions diverses

La Maire

Robert BARBREAU



La secrétaire de séance

Michel ESCAFFRE

